



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

ILE DE FRANCE MOBILITES

39 B RUE DE CHATEAUDUN

75009 PARIS

Ref : SE_EAU_20200705_Mantes-la-

Jolie_78202000107_piezo_NonOppD

Affaire suivie par : Emilie DAVID

Tél : 01.30.84.33.18

emilie.david@yvelines.gouv.fr

ddt-se-ppc@yvelines.gouv.fr

Versailles, le

24 JUL. 2020

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Accord sur dossier de déclaration

Références du dossier : 78-2020-000107

Monsieur,

Par courrier en date du 02 juillet 2020 vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
le programme d'investigations géotechniques et de sondages de pollution des sols visant à confirmer la faisabilité de restructuration des 2 dépôts de bus en centre opérationnel Bus unique sur le site de Mantes-la-jolie. sur la commune de MANTES-LA-JOLIE

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- MANTES-LA-JOLIE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers,

la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.
Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires
~~Pour la directrice départementale~~
des territoires des Yvelines,
Le directeur adjoint,



Alain TUFFERY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.